

SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 25 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-cinq février à 18h à la salle du conseil municipal, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont réunis au nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. FALIP Jean-Luc, Conseiller départemental de l'Hérault – Maire de Saint Gervais sur Mare.

Etaient présents :

MM. JALABERT Régis, NAVARRO Armand, GUIBBERT Bernard, CLEMENTE André,
Mme BOSSA Bérangère, GUITARD-CABROL Maryvonne, MARTINEZ Michèle,
MM. BAYLE Jérôme, BLACHUTA Georges, CASTAGNE Pierre, SAUVY Pierre

Absents excusés :

Mme PERONNIN Marie-Christine donne procuration à Mme BOSSA Bérangère

Nombre de membres :	13	Présents :	12
En exercice :	13	Votants :	13

Date de convocation : 10 février 2025

date d'affichage : 18 février 2025

Secrétaire de séance : SAUVY Pierre

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente approuvé par la majorité des membres présents.

Ordre du jour

- 1 à 5 - Approbation des Comptes financiers uniques de l'exercice 2025 et affectation des résultats de l'exercice 2025
- 6- Dénomination de l'école primaire de Saint Gervais sur Mare
- 7- Tableau du personnel des effectifs permanents
- 8- Création de postes non permanents pour un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité (C)
- 9- Etat récapitulatif des indemnités perçues par les élus en 2025
- 10- Dossier façade
- 11- Gîtes communaux : remboursement séjour
- 12- Régie gîte communaux – prestations optionnelles « kit alimentaire »
- 13- Remboursement location salle communale
- 14- Décisions prise depuis le conseil municipal du 26 novembre 2025
- 15- Divers

Délibération n° DCM_2026_01 : Exercice 2025 – Compte financier unique – Budget annexe Locaux meublés (10103)

En application de l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire ne peut présider la séance ni ne participer au vote du compte administratif. Monsieur NAVARRO, 1^{er} adjoint, est désigné pour présider la séance lors de l'adoption de ce compte.

Considérant que Monsieur FALIP, Maire, s'est retiré et a quitté la salle,
Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2025, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandat, l'état de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
Considérant la présentation de l'état des restes à réaliser,
Considérant la parfaite régularité des écritures,

- 1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025
- 2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal de Saint Gervais sur Mare à l'unanimité de ses membres présents et représentés, approuve le compte financier unique du budget annexe Locaux Meublés (10103) dressé pour l'exercice 2025 par le comptable et l'ordonnateur.

Délibération n° DCM_2026_02 : Exercice 2025 – Compte financier unique – Budget annexe Maison médicale (10102)

En application de l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire ne peut présider la séance ni ne participer au vote du compte administratif. Monsieur NAVARRO, 1^{er} adjoint, est désigné pour présider la séance lors de l'adoption de ce compte.

Considérant que Monsieur FALIP, Maire, s'est retiré et a quitté la salle,
Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2025, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandat, l'état de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
Considérant la présentation de l'état des restes à réaliser,
Considérant la parfaite régularité des écritures,
1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025
2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal de Saint Gervais sur Mare à l'unanimité de ses membres présents et représentés, approuve le compte financier unique du budget annexe Maison médicale (10102) dressé pour l'exercice 2025 par le comptable et l'ordonnateur.

Délibération n° DCM_2026_03 : Exercice 2025 - Affectation du résultat – Budget annexe Maison médicale (10102)

Le Conseil Municipal de Saint Gervais sur Mare vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2025 en adoptant le compte financier unique. Il fait apparaître :

- un résultat de l'exercice 2024 pour la section d'investissement de : - 12 000.00 €
- un résultat de l'exercice 2024 pour la section de fonctionnement de : + 24 910.82 €

Par ailleurs, la section d'investissement ne laisse apparaître aucun reste à réaliser.

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2025, d'une part en réserve afin de couvrir le solde net d'exécution de la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser, d'autre part en report de fonctionnement.

Le Conseil Municipal :

- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- décide d'affecter le résultat de l'exercice 2025 de la façon suivante :
 - compte 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé : 12 000.00 €
 - compte 002 – résultat de fonctionnement reporté : 12 910.82 €
 - soit un total de : 24 910.82 €

Délibération n° DCM_2026_04 : Exercice 2025 – Compte financier unique – Budget principal communal (10100)

En application de l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire ne peut présider la séance ni ne participer au vote du compte administratif. Monsieur NAVARRO, 1^{er} adjoint, est désigné pour présider la séance lors de l'adoption de ce compte.

Considérant que Monsieur FALIP, Maire, s'est retiré et a quitté la salle,
 Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandat, l'état de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
 Considérant la présentation de l'état des restes à réaliser,
 Considérant la parfaite régularité des écritures,
 1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025
 2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaire et budgets annexes,
 3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal de Saint Gervais sur Mare, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, approuve le compte financier unique du budget principal communal (10100) dressé pour l'exercice 2025 par le comptable et l'ordonnateur.

Délibération n° DCM_2026_05 : Exercice 2025 - Affectation du résultat – Budget Communal (10100)

Le Conseil Municipal de Saint Gervais sur Mare vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2025 en adoptant le compte administratif. Il fait apparaître :

- un résultat de l'exercice 2025 pour la section d'investissement de : - 204 745.04 €
- un résultat de l'exercice 2025 pour la section de fonctionnement de : + 452 407.28 €

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- en dépenses pour un montant de : 156 005.62 €
- en recettes pour un montant de : 157 235.44 €
- soit un excédent de : 1 229.82 €

Le besoin net de la section d'investissement est donc estimé à : 203 515.22 €.

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2025 en report de fonctionnement.

Le Conseil Municipal :

- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité de ses membres présents et représentés,
- décide d'affecter le résultat de l'exercice 2026 de la façon suivante :

- compte 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé :	203 515.22 €
- compte 002 – résultat de fonctionnement reporté :	248 892.06 €
- soit un total de :	452 407.28 €

Délibération n° DCM_2026_06 : Dénomination de l'école primaire Saint Gervais/ Mare

En préambule, Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Robert FALIU est né le 29 mars 1922 à Prades dans les Pyrénées-Orientales, fils de Jean FALIU employé des chemins de fer et de Marie CAZALS couturière.

Après ses études à l'école primaire de Prades, puis à l'école primaire supérieure de Prades où il passe avec succès le brevet élémentaire, Robert FALIU est reçu en 1939 au concours de l'école normale des instituteurs de Montpellier. Il rentre à la faculté de lettres de Montpellier où il obtient une licence d'espagnol.

De novembre 1942 à juin 1943, il doit accomplir un chantier de jeunesse à Meyrueis en Lozère. En juin, il est envoyé en Allemagne au titre des S.T.O. (système de réquisition de main d'œuvre française pour les Allemands durant la seconde guerre mondiale). Il s'évade en octobre 1943 et se met à la disposition des M.U.R. (mouvements unis de la résistance). Il s'engage dans les F.F.I. (forces françaises de l'intérieur) et participe aux luttes de la résistance. Au lendemain de la guerre, en 1945, l'académie lui propose un poste d'instituteur à Rongas, commune de Saint Gervais sur Mare. Il y restera jusqu'en 1951. De 1951 à 1971, il sera professeur d'enseignement général au collège de Saint Gervais sur Mare. En 1971 et jusqu'à sa retraite, il sera principal du collège d'Olonzac.

En acceptant ce poste d'instituteur à Rongas, Robert FALIU a découvert notre terre d'Hérault, avec son esprit minier, son histoire, ses joies et ses douleurs. Il s'est alors pris d'amour pour notre pays. Quand il a senti que l'exode rural le menaçait avec la fermeture des mines et allait le ruiner si rien ne se passait, lui, le militant infatigable, remua ciel et terre pour entraîner des compagnons de route et faire en sorte de relever le défi.

Déjà membre de la société de secours mutuel, il adhéra à la M.G.E.N. dès sa création en 1947. Il fut membre du conseil d'administration de la section de l'Hérault à partir de 1969. Il en devint vice-président de 1973 à 1975, puis président de 1975 à 1988.

Il créa en 1956 à la demande des mineurs de Graissessac et de Plaisance la mutuelle ouvrière et paysanne des anciens combattants (M.O.P.A.C.) dont il sera le président de 1956 à 1970. Il fut par la suite trésorier adjoint de l'union départementale des sociétés mutualistes de l'Hérault de 1976 à 1988. Il fut élu représentant du Languedoc-Roussillon au conseil supérieur de la mutualité française de 1985 à 1991.

En 1976, Robert FALIU créa la section de l'Hérault A.D.O.S.E.N. (association des donneurs de sang de l'éducation nationale) dont il fut vice-président jusqu'en 1985. Il créa également en 1973 le comité A.P.A.J.H. de l'Hérault dont il fut dès l'origine vice-président délégué. Il fut en outre président de 1988 à 2001 de l'union régionale de l'A.P.A.J.H.

Militant mutualiste infatigable, Robert FALIU nous a laissé comme héritage de son engagement les deux plus belles réussites de reconversion de notre bassin minier qui furent deux extraordinaires aventures humaines : celle du C.A.T. de Plaisance devenu E.S.A.T. au côté de son ami Rémy VERGELY, ancien maire de Saint Geniès de Varenal, au profit de la cause du handicap ; et celle du village de retraite Les Treilles au côté de son vieil ami Sylvère BAUDASSE, au profit de nos personnes âgées.

Deux institutions qu'il a portées, accompagnées et qui depuis plus de 50 ans témoignent de son engagement sans faille pour ce pays d'Hérault, lui le catalan de Prade.

Enfin, après avoir défendu notre collège une première fois en 1956, puis une seconde fois en 1965, nous nous retrouvâmes élus côte à côte en 1989, lui maire de Rosis et moi maire de Saint Gervais sur Mare. Un fois encore, lors d'une réunion déterminante en préfecture, ses arguments allaient peser de tous leurs poids dans la décision finale. Grâce à cette rencontre en préfecture, notre collège intégra enfin le giron des collèges du département de l'Hérault.

Depuis que nous avons participé à le sauver, Robert FALIU était particulièrement fier d'apprendre comme moi que les élèves avaient choisi de le nommer « collège des Ecrivains Combattants ». Ce mot combattant, si évocateur pour lui, m'a rappelé aussi que mon tout premier rendez-vous en tant que maire m'a été demandé par Robert FALIU au nom des anciens combattants. Je l'ai reçu ce jour-là avec à ses côtés Messieurs GALZY et AZAIS. Là, en les écoutant, en l'écoutant lui en bon pédagogue qu'il a toujours été, j'ai appris et compris l'importance pour un maire de perpétuer le devoir de mémoire.

Voilà, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, pourquoi aujourd'hui je vous propose de délibérer pour baptiser notre groupe scolaire « Robert FALIU » en hommage à cet homme venu de Prades qui voua toute sa vie professionnelle et personnelle à notre territoire.

Le Conseil Municipal décide,

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

A l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- Décide de baptiser l'école primaire de Saint Gervais sur Mare « Robert FALIU »
- Autorise Monsieur le Maire à faire toutes les démarches qui en découlent et à apposer une plaque sur le bâtiment du groupe scolaire

Délibération n° DCM_2026_07 : Personnel territorial - Tableau des effectifs permanents

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales – articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

VU la délibération n°DCM_2023_07 du 27 février 2023 relative au tableau des effectifs et considérant les avancements de grade obtenus depuis le 1^{er} mars 2023,

VU l'arrêté n°28/2021 fixant les lignes directrices de gestion en date du 14 juin 2021 avec effet au 1^{er} janvier 2021,

VU la volonté de répondre favorablement à l'avancement de grade de certains agents de la collectivité, sous réserve d'obtenir les avis favorables des instances compétentes et que les agents remplissent les conditions pour obtenir les avancements de grade,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste ou de poste non pourvu.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- De la création des postes suivants :

Catégorie A – 1 Attaché principal territorial

Catégorie C – 1 Adjoint technique territorial principal 2^e classe (échelle C2)

- De la suppression des postes suivants :

Catégorie C – 1 Adjoint administratif territorial principal 2^e classe (échelle C2)

Catégorie C – 2 Adjoint technique territorial (échelle C1)

- D'établir / de modifier le tableau des effectifs tel que présenté en annexe
- Que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du CST compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1^{er} mars 2026

Délibération n° DCM_2026_08 : Création de postes non permanents pour un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité (C)

(articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2° du Code général de la fonction publique)

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et 2°,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget principal (10100),

Considérant la nécessité de créer 10 emplois non permanents compte tenu d'un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité pour l'année 2026 dans le service technique et celui d'entretien bâtiment polyvalent

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs
- à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-2° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Les emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique C

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération correspondant au 1^{er} échelon du grade d'emploi des adjoints techniques ou sur justificatif d'une expérience similaire, sur l'échelon correspondant à l'ancienneté calculée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- d'adopter la proposition du Maire et de créer 10 emplois non permanents sur le grade d'adjoint technique territorial à temps complet pour l'année 2026
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} mars 2026
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État

Délibération n° DCM_2026_09 : Etat récapitulatif des indemnités perçues par les élus en 2025

Rappel :

Les articles 92 et 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposent de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux.

Sont ainsi concernés :

- Les communes (article L.2123-24-1-1 du CGCT°
- Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) (article L.5211+-12-1 CGCT), les départements (article L.33123-19-2-1 CGCT)
- Les régions (article L.4135-19-2-1 CGCT)

Il revient à ces collectivités et EPCI d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités visées dans la loi qui retrace les indemnités perçues au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie du CGCT.

La loi n'impose aucun formalisme particulier à cet état récapitulatif, hormis la mention en euros des sommes perçues par les élus.

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, prend acte de la présentation de l'état ci-après pour année 2025 :

Nom – prénom	Montant brut des indemnités	Prise en charge des repas, frais d'hébergement et de déplacement dans le cadre des missions dédiées à leur délégation	Total	Montant brut perçu au sein d'un syndicat mixte (Syndicat Mare et Libron)
BLACHUTA Georges		433.79 €	433.79 €	
CASTAGNE Pierre	2 536.44 €		2 536.44 €	
CLEMENTE André	4 438.80 €	118.69 €	4 557.49 €	
FALIP Jean-Luc	22 860.24 €	1 216.25 €	24 076.49 €	10 683.96 €
GUIBBERT Bernard	4 438.80 €	30.18 €	4 468.98 €	
JALABERT Régis	2 536.44 €	1 328.80 €	3 865.24 €	
MARTINEZ Michèle	2 536.44 €		2 536.44 €	
NAVARRO Armand	5 072.88 €	108.24 €	5 181.12 €	
SAUVY Pierre	2 536.44 €		2 536.44 €	

Délibération n° DCM_2026_10 : Dossiers façade :

Au vu du règlement « opération ravalement façade » adopté en séance du conseil municipal du 23 octobre 2024 (délibération n° DCM_2024_46), Monsieur NAVARRO présente les dossiers de demande d'aide suivant :

- au titre du poste « rénovation des menuiseries en bois ou aluminium »

Nom propriétaire	Adresse immeuble	Montant travaux	Montant aide proposé 30% plafonné à 2 000€ par immeuble
FULCRAND Pierre	6 Grand Rue - Rongas	2617.48€	785.24 €

Le Conseil Municipal de Saint Gervais sur Mare, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, approuve les dossiers ainsi présentés.

Délibération n° DCM_2026_11 : Remboursement séjour gîtes communaux et accueil gracieux

Monsieur le Maire expose que l'entreprise TEROL est intervenue du lundi 29 septembre 2025 au vendredi 3 octobre 2025 à l'église paroissiale pour installer les cloches en collaboration avec l'association ACAPMOS

Dans ce cadre, la participation communale correspondait à l'hébergement à titre gracieux de l'entreprise au gîte communal Logis verts n°1. Or l'entreprise lors de la réservation du gîte a versé des arrhes d'un montant de 52€. Il convient donc que le conseil municipal se prononce sur ce remboursement.

Par ailleurs, dans le cadre de l'organisation de la cérémonie Canitrot le samedi 29 août 2026, la commune doit s'engager à accueillir au gîte d'étape le groupe du BAGAD pour la nuit du vendredi 28 août au samedi 29 août 2026. Le conseil municipal doit donc donner son accord à cet hébergement gracieux.

Le Conseil Municipal de Saint Gervais sur Mare après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- Approuve le remboursement des arrhes d'un montant de 52€ à l'entreprise TEROL ou son représentant
- Approuve l'accueil à titre gracieux du BAGAD au gîte d'étape le vendredi 28 août 2026 dans le cadre de l'organisation de la cérémonie commémorative CANITROT.

Délibération n° DCM_2026_12 : Régie gîte communaux – prestations optionnelles « kit alimentaire »

Monsieur le Maire rappelle qu'en séance du 15 novembre 2023, le conseil municipal avait décidé de la vente de « kits alimentaires » dans les prestations optionnelles de la régie gîtes communaux au tarif de 5€ le kit afin de proposer à la vente, uniquement lorsque tous les commerces sont fermés, des « kits alimentaires » composés de denrées non périssables de type féculent ou boitage. En effet, il avait été constaté que tous les commerces de Saint Gervais sur Mare étaient fermés certaines après-midis quand les pèlerins arrivent sur le village comme le dimanche.

Après 2 années de service, il a été constaté que certains pèlerins souhaitent acheter des denrées qui coutent moins cher que le kit de 5€. Il est donc proposé, pour une facilité de gestion, de vendre des kits à 1€.

Le Conseil Municipal de Saint Gervais sur Mare après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- Approuve cette proposition
- décide la vente de « kits alimentaires » dans les prestations optionnelles de la régie « gîtes communaux » au tarif de 1€ le kit.

Délibération n° DCM_2026_13 : Remboursement location salle communale

Monsieur le Maire rappelle que Mme Desfonds épouse Jeay et M. Jeay avaient réservé la salle de Rongas les 20 et 21 juillet 2024 dans le cadre de la célébration de leur mariage

Cette location d'un montant de 164€ a été encaissée et reversée au SGC Ouest Hérault lors du versement 3-2024 de la Régie Multirecette du 7/05/2024 (titre de recette n° 81 du 11 juin 2024)

Malheureusement à la suite du décès de M. Jeay le 6 juillet 2024, cette réservation a été annulée.

A ce jour, la location n'ayant pas encore été remboursée à Mme JEAY, M. le Maire soumet cette question à l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal de Saint Gervais sur Mare après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- Approuve le remboursement de la location de la salle communale de Rongas d'un montant de 164€ à Madame JEAY compte-tenu de l'annulation pour cause de décès de l'époux.
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à ce remboursement sur le budget 2026.

Information sur les décisions prises depuis le dernier conseil municipal du 26 novembre 2025

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER (DIA) – Droit de préemption urbain (DPU)

N° Décision	Date de la décision	N° Parcelle(s)	Décision de préempter	Pas de préemption pour la raison :
D2025-44b	27/11/2025	H 70-68-339 70 rue de Castres et En carbou	NON	Aucun intérêt pour la commune
D2026-01	22/01/2026	AC 406 9 rue du Cers – Rongas	NON	Aucun intérêt pour la commune
D2026-02	26/01/2026	E 236 Travers de la Font et du Four	NON	Aucun intérêt pour la commune
D2026-03	26/01/2026	AC 358-378-379 La Combe E 172-173-174 Travers de la Font et du Four	NON	Aucun intérêt pour la commune
D2026-04	29/01/2026	AC 726 Rongas	NON	Aucun intérêt pour la commune
D2026-05	10/02/2026	AB 113 – 241 57 rue de Castres	NON	Aucun intérêt pour la commune
D2026-06	24/02/02-206	C474 Le camp aux Nières	NON	Aucun intérêt pour la commune

Décision n° D2025_45 du 10/12/2025 : M57 – Fongibilité des crédits - décision budgétaire portant virement de crédit de chapitre à chapitre

Le Maire de la Commune de Saint Gervais sur Mare

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5217-10-6,

Vu la Délibération n°DCM_2025_17 du 3 avril 2025 approuvant le budget primitif et autorisant le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites de 7,5 % en fonctionnement et en investissement,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un mouvement de crédits de chapitre à chapitre sur le Budget

de la Commune 2025,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'autoriser les virements de crédits suivants :

Désignation	Diminution	Augmentation	Budget après DM
212/21 - 252		60 850.00 €	60 850.00 €
2131/21 - 194	-60 850.00 €		6 658.00 €
2152/21		9 803.50 €	14 803.50 €
21538/21 - 248	-9 803.50 €		14 531.05 €
2156/21 - 202	-1 725.00 €		4 705.00 €
2184/21 - 202		1 725.00 €	4 168.00 €

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires sont disponibles dans le budget

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal, qui sera annexée au registre des délibérations.

Décision n° D2025_46 du 17/12/2025 Contrat de maintenance du logiciel famille

Le Maire de la Commune de Saint Gervais sur Mare

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29, L 2122-22, L 2122-23 permettant au Conseil Municipal de déléguer un certain nombre de ses compétences,

Vu la délégation du Conseil Municipal n°2020/10 du 23/05/2020, donnant délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat,

Vu la délibération n° DCM2022/35 du 15 juin 2002 mettant en place un système dématérialisé pour inscrire les enfants inscrits à l'école primaire de Saint Gervais sur Mare aux services périscolaires et le choix de la solution du PORTAIL FAMILLE proposé par la société VERTURA SOLUTIONS sise à Avignon,

Considérant l'échéance du contrat actuel de maintenances du logiciel FAMILLE au 31 décembre 2025 et la nécessité de renouveler ce contrat à compter du 1^{er} janvier 2026

Décide

Article 1.- de confier la maintenance du logiciel FAMILLE à la société VERTURA SOLUTIONS sise 149 rue Jean Dausset – Le Victoria A10 – 84140 Avignon, représentée par Thomas CAPLAIN son dirigeant, pour un montant annuel de 286.11 € HT + TVA en vigueur soit 343.34 € TTC, révisable chaque année selon l'indice SYNTEC. Ce contrat démarre au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 36 mois ferme.

Article 2.- de signer tout document nécessaire concernant la présente décision

Article 3.- Madame la Secrétaire Générale de Mairie est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation est adressée à :

- Monsieur le préfet de l'Hérault
- Madame le Comptable du SGC OUEST HERAULT

Divers

« MAGIC sur les routes » sera à St Gervais sur Mare la semaine du 6 au 12 avril 2026

GROUPAMA PREVENTION viendra le jeudi 26 mars au marché faire une animation « simulation alcoolémie/gestes qui sauvent ».

Mme CABROL a repris la suite de M. ALLIES sur le marché du jeudi avec son étal « charcuterie »

Logements communaux : le logement de Rongas va être libéré au 6 avril. Toute demande de logement doit être déposée à l'accueil de la mairie et nous en informons nos établissements de retraite pour un éventuel besoin pour leurs salariés.

La commune a lancé une pétition, déposée à l'accueil et dans plusieurs commerces, pour faire un recours auprès d'Orange sur ces dysfonctionnements incessants, dysfonctionnements accentués par la dernière tempête.

Commerce : Monsieur le Maire rend compte de son rendez-vous avec Madame et Monsieur ANTAL les nouveaux gérants du café de Saint Gervais qui viennent de la région de Saint Etienne. Ils devraient rouvrir l'établissement courant avril 2026 et ils inscriront leur enfant de 8 ans dans notre école.

Tempêtes NILS : Monsieur le Maire remercie les élus, les équipes communales pour leur intervention et gestion durant la tempête NILS du jeudi 12 février, ainsi que les services du département qui ont été à l'œuvre tout le temps de la tempête, week-end compris. Il remercie également les chasseurs qui ont déjà démarré le déblaiement des pistes et chemins de randonnée.

Monsieur le Maire conclut en rappelant la mémoire de 2 administrés qui nous ont quitté récemment : Monsieur Roland TROUILLAS, travailleur infatigable très investi dans le Comité des fêtes de notre village, et Monsieur Yves MICHEL. Ce dernier à l'origine de la création du groupe folklorique Los Coamels, avait participé activement à la défense de notre collège. Un hommage leur sera rendu dans le prochain bulletin municipal, en accord avec leur famille.

Clôture des débats à 19h15

FALIP Jean-Luc		JALABERT Régis	
NAVARRO Armand		GUIBBERT Bernard	
CLEMENTE André		BAYLE Jérôme	
BLACHUTA Georges		BOSSA Bérangère	
CASTAGNE Pierre		CABROL- GUITARD Maryvonne	
MARTINEZ Michèle		PERONNIN Marie-Christine	ABSENT
SAUVY Pierre			

Liste des délibérations :

DCM_2026_01 : 2025 – Compte financier unique – Budget annexe Locaux meublés (10103)
 DCM_2026_02 : Exercice 2025 – Compte financier unique – Budget annexe Maison médicale (10102)
 DCM_2026_03 : Exercice 2025 - Affectation du résultat – Budget annexe Maison médicale (10102)
 DCM_2026_04 : Exercice 2025 – Compte financier unique – Budget principal communal (10100)
 DCM_2026_05 : Exercice 2025 - Affectation du résultat – Budget Communal (10100)
 DCM_2026_06 : Dénomination de l'école primaire de Saint Gervais sur Mare
 DCM_2026_07 : Tableau du personnel des effectifs permanents
 DCM_2026_08 : Création de postes non permanents pour un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité (C)
 DCM_2026_09 : Etat récapitulatif des indemnités perçues par les élus en 2025
 DCM_2026_10 : Dossier façade
 DCM_2026_11 : Gîtes communaux : remboursement séjour
 DCM_2026_12 : Régie gîte communaux – prestations optionnelles « kit alimentaire »
 DCM_2026_13 : Remboursement location salle communale
 DCM_2026_14 : Décisions prise depuis le conseil municipal du 26 novembre 2025

